

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°46 /
21 décembre 2012

1. Décision du 11 décembre 2012 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usagers du domaine public fluvial confié à VNF et de son domaine privé

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

**Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex**

DECISION
fixant le montant des redevances domaniales
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France
et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991, modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2009 du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Article 2

Le montant des redevances domaniales est indexé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année n-1.

Article 3

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 décembre 2012

signé

Le Directeur général

Tarifs domaniaux 2013

SOMMAIRE

Fiche	1	Maisons d'habitation	page	2
Fiche	2	Terrains à bâtir.....	page	3
Fiche	3A	Terrains à usage commercial.....	page	4
Fiche	3B	Bâtiments d'activités et maisons à usage commercial.....	page	5
Fiche	4A	Aires de stockage.....	page	7
Fiche	4B	Bâtiments d'activités	page	8
Fiche	5	Terrains à vocation d'équipements publics et de loisirs.....	page	9
Fiche	6	Terrains agricoles.....	page	11
Fiche	7	Occupations assimilables à des droits de voirie ou de stationnement.....	page	12
Fiche	8	Stationnement d'embarcations	page	16
Fiche	9	Occupations et aménagements de plans d'eau.....	page	20
Fiche	10A	Réseaux enterrés.....	page	26
Fiche	10B	Réseaux aériens	page	27
Fiche	10C	Fibres optiques.....	page	28
Annexe	1	Valeurs locatives maisons d'habitation	page	31
Annexe	2	Valeurs locatives terrains agricoles	page	35

La redevance pour l'occupation temporaire d'un bâtiment d'habitation est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Ct \times Cval \times S$$

avec

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche (voir annexe 1)
- ✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain
 - Rural : 0,5 à 1
 - Périphérie : 1
 - Centre : 1 à 1,5
- ✓ **Ct** : Coefficient relatif à la taille du logement
 - Type 1 : 1,5
 - Type 2 : 1,3
 - Type 3 : 1,1
 - Type 4 ou plus ou SU ≥ 70m² : 1 à 1,5
- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation
(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ; Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation).

Critère	Note	1	2	3	4	5
Environnement immédiat		Site dégradé Eloignement des équipements collectifs	Site correct Eloignement des équipements collectifs	Site correct Proximité des équipements collectifs	Site agréable proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site
Terrain d'assiette		Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage
Eléments de confort		Pas de douche WC à l'extérieur	Pas de douche WC à l'intérieur	Salle d'eau WC intérieur Moyen de chauffage	Chauffage central Salle de bains/WC	Chauffage central Salle de bains/WC Equipements de cuisine
Etat d'entretien		Etat vétuste	Gros œuvre moyen Second œuvre à revoir	Gros œuvre correct Second œuvre en état	Gros œuvre en bon état Maison rénovée récemment	Gros œuvre en bon état Eléments de décoration

Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$8 < \Sigma \leq 12$	$12 < \Sigma \leq 16$	$\Sigma > 16$
Cval	0,8	0,9	1	1,2	1,5

- ✓ **S** : Surface utile = surface habitable + ½ surface annexes (exprimée en m²).
La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Le grenier ou les combles non aménageables ne sont pas pris en compte. Les caves, sous-sols, greniers-combles aménageables et annexes sont pondérés à 0,5.

La redevance pour l'occupation temporaire d'un terrain à bâtir est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times S$$

avec

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur minimale	Valeur maximale
Zones rurales	0,35	
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,88	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	1,74	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,49	
Grandes agglomérations	6,97	
Canal du Rhône à Sète	2,47	3,70
Port Rambaud	4,32	14,62

- ✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation
(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ; Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation).

Critère	Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Règles d'urbanisme		COS inadapté (ou faible < 0,2)	0,2 ≤ COS ≤ 0,8	COS important > 0,8
Accessibilité		Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement		Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement		Remblais ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats
	Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$\Sigma > 8$
	Cval	0,8	1	1,2

- ✓ **S** : Surface totale du terrain exprimée en m²

La redevance pour l'occupation temporaire d'un terrain à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times S$$

avec

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations		6,89
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		3,44
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,87
	Très dynamique	1,72
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		1,72
Zones rurales	Peu dynamique	0,35
	Moyennement dynamique	0,87
	Très dynamique	1,72

- ✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

- ✓ **Cct** : Coefficient commercial et touristique

- Faible potentiel commercial : $1 \leq Ccu < 1,5$
- Moyennement commercial et touristique : $1,5 \leq Ccu < 2,5$
- Fort potentiel commercial et touristique : $2,5 \leq Ccu < 3$

- ✓ **S** : Surface totale du terrain exprimée en m²

La redevance pour l'occupation d'un bâtiment d'activités et maisons à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		36,89
Grandes villes		24,60
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	4,93
	Très dynamique	12,30
Port Rambaud	Entrepôt	21,66 à 60,12
	Bureaux	48,10 à 96,20
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		12,30
Zones rurales		2,46 à 12,30

Pour les maisons à usage commercial, prendre la valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois (voir annexe 1).

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Périurbain : 0,7
- Banlieue ou faubourg : 1
- Centre : 1,3

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial : 1 ≤ Ccu < 1,5
- Moyennement commercial et touristique : 1,5 ≤ Ccu < 2,5
- Fort potentiel commercial et touristique : 2,5 ≤ Ccu < 3

✓ **S** : Superficie du bâtiment destinée à l'activité exprimée en m²

Cas particuliers :

⇒ Pour toute occupation saisonnière (durée < 4 mois), la règle du prorata temporis sera appliquée; au-delà, la redevance pour l'année entière sera due.

⇒ Terrain commercial ou terrasse : la redevance pour un terrain est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times S$$

avec, pour les terrains issus du domaine public fluvial hors Ile-de-France.

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois (voir annexe 1)
 - pour l'Ile-de-France, la valeur de référence sera égale à 14,92 €/m²/mois
 - pour Paris, elle sera de 19,90 €/m²/mois

- ✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain
 - Périurbain : 0,7
 - Banlieue ou faubourg : 1
 - Centre : 1,3

- ✓ **Cspé** : Coefficient spécifique relatif à l'usage du domaine occupé
 - Permission de stationner : 0,15
 - Terrasse non couverte : 0,30
 - Terrasse couverte : 0,60

- ✓ **S** : Surface de terrain exprimée en m²

⇒ Pour une manifestation organisée par une personne autre qu'une association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale, la redevance sera comprise entre 0,56 et 2,27 €/m²/jour.

La redevance pour l'occupation du DPF aux fins d'aménager une aire de stockage a pour valeur :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times S$$

avec

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence d'aire de stockage exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		3,68
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		2,46
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,49
	Très dynamique	1,23
Port Rambaud		4,54 à 14,79
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		1,23
Zones rurales		0,24 à 1,23

- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain ;
Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation)

Note Critère	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Aménagement du site	Site non aménagé	Site possédant les réseaux essentiels	Site de type zone industrielle
Accessibilité	Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement immédiat	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Ccu	0,5	1	1,5

- ✓ **S** : Superficie du terrain en m²

Cas particulier :

- ⇒ **Equipement industriel lourd** (appareil de manutention de transport)
Tarif forfaitaire : 614,97 €/an/engin.

La redevance pour l'occupation temporaire d'un bâtiment d'activité a pour valeur le produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Type \times Cval \times S$$

avec

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		36,89
Grandes villes		24,60
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	4,93
	Très dynamique	12,30
Port Rambaud	Entrepôt	21,66 à 60,12
	Bureaux	48,10 à 96,20
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		12,30
Zones rurales		2,46 à 12,30

- ✓ **Type** : Valeur relative au bâtiment

- Hangar, entrepôt : 1
- Locaux mixtes : 1,25

- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain ;
Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation)

Critère	Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité		Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
Etat d'entretien		Mauvais état	Etat moyen	Bon état
Voisinage, servitudes, nuisances		Site dégradé	sans caractère particulier	Site agréable

Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Ccu	0,5	1	1,5

- ✓ **S** : Surface bâtiment
La surface du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

- Sous-sol : 0,2 m²
- Rez-de-chaussée : 1 m²
- Etages : 0,2 m²

La redevance pour l'occupation d'un terrain à vocation d'équipement public ou de loisirs est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur locative
Zone rurales, petites ou moyennes villes		0,14 à 0,49
Grandes villes	Zone touristique ou attractive	0,73
Grandes agglomérations	Zone très touristique ou très attractive	1,23

✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain ou attractivité touristique ou économique

- Rural : 0,5 à 1 (faible)
- Périphérie : 1 (moyen)
- Centre : 1 à 1,5 (certain)

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique

- Aire de stationnement public payant : 2
- Aire de stationnement public non payant : 1
- Terrains de camping : 1
- Autres : 0,25
- Autres : 0,50
- Autres : 0,75

✓ **S** : Surface du terrain exprimée en m²

Cas particuliers :

⇒ **Place de stationnement** de surface à l'air libre (marquage au sol) :

Zones	€/place/an
Communauté urbaine de Lyon	160,64
Zones rurales ou petites villes	45,73 à 137,20
Villes moyennes	137,20 à 275,82
Périphérie grandes villes	275,82 à 413,03
Grandes villes	413,03 à 688,85

Ce tarif sera multiplié par 2 en cas de places de stationnement couvertes et fermées.

⇒ **Bungalows** : dépendant de l'attrait touristique ou de loisirs du secteur

- Faible caractère touristique ou de loisirs : 59,02 €/m²/an
- Moyen caractère touristique ou de loisirs : 118,08 €/m²/an
- Fort caractère touristique ou de loisirs : 236,15 €/m²/an

Ce forfait sera multiplié par 0,5 pour un abri de jardin.

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique

- Médiocre : 0,7
- Moyen : 1
- Très bon : 1,3

⇒ **Jardin d'agrément ou potager** :

R= 0,14 €/m²/an à 0,99 €/m²/an avec une redevance minimale de 41,57 €/m²/an. Pour les jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique, la tarification est la suivante :

Surface	Valeur en €/an
S < 5 000 m ²	58,05
5 000 m ² > S < 9 999 m ²	116,10

La redevance pour l'occupation d'un terrain à vocation agricole est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cspé \times S$$

avec

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence (voir annexe 2)
- ✓ **Cspé** : Coefficient de spécialisation à appliquer pour l'usage spécifique des terres agricoles
 - Terres agricoles situées sur des îles (exclusivement accessibles par bateau) : 0,5
 - Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt : 0,2 à 1
 - Cultures les plus courantes : 3
- ✓ **S** : Surface de terrain exprimée en ha

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

- 1) accès ou débordement sur le domaine public (vues et saillies, surplombs et issues),
- 2) occupations assimilables à un permis de stationnement (travaux),
- 3) affichage et publicité (enseignes et pré-enseignes et panneaux publicitaires),
- 4) activités commerciales temporaires (commerces ambulants et expositions ventes),
- 5) manifestations,
- 6) tournage de film.

1) Accès ou débordement sur le domaine public

- La tarification des surplombs est établie sur la base des terrains à bâtir (Fiche 2). La redevance obtenue fait ensuite l'objet de l'application d'un coefficient par type d'usage :
 - 0,5 à 0,75 pour usage d'habitation ou d'activités
 - 0,25 pour les autres ouvrages
- Issues : redevance forfaitaire
 - Portillons : 61,50 €/5 ans
 - Portails : 98,40 €/an
 - Escaliers, passerelles : 61,50 €/5 ans

(avec coefficient multiplicateur de 2 ou 3 en zone d'activité touristique ou très touristique)

2) Occupations assimilables à un permis de stationnement

- Travaux, palissades et occupations particulières : 0,24 à 2,32 €/m² et par semaine (avec coefficient multiplicateur de 2 ou 3 selon la localisation et le type de travaux)
- Chantier, échafaudage :
 - Sans interruption de navigation : 12,98 €/m²/an
 - Avec interruption de navigation : 246,00 €/heure

Ces occupations seront majorées d'un coefficient de 0,5 ; 1 ; 1,5 ou 2 selon le milieu et l'importance du chantier, voire 3 pour le premier cas.

3) Affichage et publicité

- Enseignes ou pré-enseignes

Redevance en €/unité/an	Surface	Valeur
A caractère temporaire	S ≤ 1 m ²	12,30
	1 m ² < S < 3 m ²	36,89
Lumineuse ou à message variable	S ≤ 1 m ²	36,89
	1 m ² < S < 3 m ²	122,98
Ordinaire	S ≤ 1 m ²	24,60
	1 m ² < S < 3 m ²	73,80

- Panneaux publicitaires

La redevance pour l'occupation temporaire des panneaux publicitaires a pour valeur :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval$$

avec

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence

Type de zone	Forfait €/panneau/an
Zones rurales	497,16
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	994,30
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	1 988,62
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	2 485,76
Grandes agglomérations	2 982,91

- ✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation de l'affichage ;
Leur somme Σ détermine la valeur de coefficient de valorisation)

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Critère évaluation			
Importance de l'axe vu	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
Fonctionnement par rapport à l'axe vu	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
Environnement commercial et/ou touristique	Faible	Moyen	Fort
Σ	$\Sigma \leq 3$	$4 \leq \Sigma \leq 6$	$\Sigma \geq 7$
Ccu	0,5	1	1,5

4) Activités commerciales temporaires (d'une durée < 4 mois)

- Commerces ambulants (ex : sandwicheries, marchés, etc.) : redevance forfaitaire
 - Stationnement/jour : 12,30 €
 - Stationnement/semaine : 24,60 €
 - Stationnement/mois : 73,80 €

Utilisation d'un coefficient de valorisation variant de 1 à 3 selon l'importance des manifestations.

- Expositions-ventes (ex : véhicules, caravanes, bateaux, etc.) : redevance forfaitaire
 - 24,60 € par unité exposée et par semaine
 - 73,80 € par unité exposée et par mois

Ce tarif peut être affecté d'un coefficient de valorisation allant de 2 à 3, en fonction du caractère urbain ou touristique des sites accueillant la manifestation.

- Distributeurs automatiques : redevance forfaitaire
 - 351,86 €/appareil/an

5) Manifestation

La redevance pour l'occupation temporaire du DPF par une manifestation est égale à :

$$R = (R1 + R2) \times Cval \times Csite$$

Redevance partie terrestre (R1) en €	Surface	Valeur
Manifestation à accès gratuit	1000 m ² à 1ha	246,00
	< 1000 m ²	122,98
	> 1 ha	313,55
Manifestation à accès payant	< 1000 m ²	246,00
	1000 m ² à 1ha	492,00
	> 1 ha	983,98

Redevance partie plan d'eau (R2) en €	Longueur	La première	La (les) suivante (s)
Manifestation avec interruption de la navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	119,04	59,54
	> 3,9 km	238,07	119,04
Manifestation avec interruption de la navigation de 2 à 4 heures	> 3,9 km	238,07	119,04
	de 0 à 3,9 km	238,07	119,04

avec

- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation
 - Rural : 0,5 à 1
 - Périphérie : 1
 - Centre-ville : 1 à 1,5
- ✓ **Csite** : Un coefficient de 2 à 5 peut être appliqué pour des sites très prisés ou revêtant un caractère exceptionnel.

6) Tournage de film

Selon la nature du tournage de film, les redevances forfaitaires, par journée de tournage sont les suivantes :
Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire

Zone	Valeur en €/Jour
Province	209,17
Banlieue Parisienne	418,33
Paris intra-muros	627,50

Court métrage, documentaire, photo artistique (hors publicité ou commercial)

Zone	Valeur en €/Jour
Province	31,37
Banlieue Parisienne	47,06
Paris intra-muros	67,98

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

- Stationnement de barque (embarcation de longueur < 5 m ; non pontée).

La redevance est égale à :

- 110,71 €/3 ans
- 184,49 €/3 ans dans les zones touristiques ou de pêche

- Stationnement d'embarcations (bateaux de plaisance, bateaux-logements et établissements flottants).

La redevance est égale à la somme de deux éléments relatifs respectivement au stationnement du bateau (R1) et aux équipements disponibles (R2) avec :

$$R1 = \text{Redevance stationnement} = Vlr \times Ccu \times \text{Coef. spéc.} \times S$$

$$R2 = \text{Redevance équipement} = \text{redevance forfaitaire}$$

Calcul de la redevance R1 :

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/mois

	Secteur	Valeur locative
Hors Ile-de-France	Territoire Bassin de la Seine, villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000) ou touristique	0,91
	Territoire Bassin de la Seine, grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,37
	Territoire hors Bassin de la Seine, zones rurales	0,42
	Territoire hors Bassin de la Seine, petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,64
	Territoire hors Bassin de la Seine, villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000) ou touristique	0,95
	Territoire hors Bassin de la Seine, grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,45
	Tous secteurs - Bateaux classés monuments historiques	18,29
	Territoire Bassin de la Seine, zones rurales	0,40
	Territoire Bassin de la Seine, petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,59
	Tous secteurs - Bateaux accueillant un lieu de culte religieux	18,29

Ile-de-France	Passerelle Solférino-Pont des Invalides	5,39
	Pont d'Austerlitz-Passerelle Solférino	4,30
	Pont des Invalides-Pont de Bir-Hakeim	4,30
	Pont d'Austerlitz-Pont National	3,44
	Pont de Bir-Hakeim-Pont du Garigliano	3,44
	Pont du Garigliano-Clichy	2,73
	Pont du Garigliano-Asnières	2,22
	Pont National-Pont de Neuilly	1,74
	Confluent Seine-Marne-Juvisy	1,41
	St-Ouen-Gennevilliers-Pont de Chatou	1,41
	Centres villes moyennes hors petite couronne	1,41
	Autres secteurs d'Ile-de-France	1,13

La valeur locative de référence est réduite de 0,29 €/m²/mois sur présentation du certificat de navigabilité ; ce rabais ne peut en aucun cas excéder 30 % de la redevance initiale ne s'appliquant qu'au stationnement.

✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain

- Centre-ville : 1 à 1,3
- Banlieue ou faubourg : 0,8 à 1
- Quartiers non valorisés des grandes villes : 0,7
- Périurbain : 0,6 à 0,7
- Centre-ville - site exceptionnel : 1 à 1,56
- Banlieue ou faubourg - site exceptionnel : 0,8 à 1,2
- Quartiers non valorisés des grandes villes - site exceptionnel : 0,7 à 0,84
- Périurbain - site exceptionnel : 0,6 à 0,84

✓ **S** : Superficie du plan d'eau occupé

Calcul de la redevance R2 :

La redevance R2 est forfaitaire et varie de 36,43 à 97,10 €/mois selon le niveau d'équipement de la zone.

Pour les ports, la redevance est la suivante :

	Valeur en €/mois
Maison Alfort - quai Foch (zone 2)	156,96
Maison Alfort - quai Saguet (zone 2)	121,40
Noisy le Grand - Aval (zone 2)	112,44
St Maur - pont de Créteil (zone 2)	130,16
St Maur - quai de la Pie (zone 2)	106,39
Athis Mons (zone 2)	130,16
Port de Bois de Boulogne	324,26
Port de Sèvres	162,11
Port d'Alfortville	305,35
Port des Champs-Élysées	390,62
Port de Choisy le Roi	201,66
Port de Levallois-Perret	242,74
Port de Levallois (zone 2)	614,23
Port de Villeneuve le Roi	195,05
Port de Neuilly (zone 2)	150,45
Port de Puteaux	299,74

Cas particuliers :

- ⇒ La redevance d'un bateau stationné à couple bénéficie d'un abattement de 10 % pour chacun des bateaux concernés ;
- ⇒ L'aménagement d'un second niveau habitable au-dessus du pont d'origine donne lieu à majoration de 100 % pour les parties excédant le quart de la surface hors tout de bateau ;
- ⇒ Les mariniers retraités bénéficient d'une réduction de 40 % sur la partie afférente à la superficie du plan d'eau occupé sur présentation du certificat de navigabilité et de l'attestation d'assurance de bateau
- ⇒ Etablissement flottant selon le cas, un coefficient multiplicateur sera appliqué au tarif bateau-logement :

• bateaux plaisance	:	1
• bateaux logement	:	1
• établissements socio-culturel et associations d'utilité publique	:	1
• bateaux à passagers	:	1
• établissements liés à la voie d'eau	:	1,25
• établissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques, etc.)	:	3
• établissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	:	1,5
• établissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	:	2
• établissements abritant des activités de type événementiel	:	2,5
• établissements abritant d'autres activités	:	2 à 3
- ⇒ Escale de paquebots fluviaux avec nuitée :

L'amarrage d'un paquebot fluvial pour une durée maximale de 24 h à une zone aménagée de l'axe Rhône-Saône donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau.

Longueur	Redevance en €
L < 50 m	43,65
50 m < L < 90 m	74,84
L > 90 m	124,75

Toute journée supplémentaire donne lieu à redevance s'élevant forfaitairement à **22,44 €/jour**.

Pour les autres axes, la tarification est la suivante :

Longueur	Redevance en €
L < 50 m	51,21
50 m < L < 90 m	87,85
L > 90 m	146,27

Toute journée supplémentaire donne lieu à redevance s'élevant forfaitairement à **26,33 €/jour**.

La redevance pour l'occupation des plans d'eau est égale à la somme de quatre redevances :

- 1) redevance relative au **terrain** en bordure de voie d'eau ;
- 2) redevance relative au **plan d'eau** ;
- 3) redevance relative aux **équipements d'amarrage** ;
- 4) redevance relative aux **ouvrages d'accostage**.

1) Redevance relative au terrain

Voir fiche 4A ou 5, à calculer selon la tarification applicable aux aires de stockage ou terrains à vocation d'équipement.

2) Redevance relative au plan d'eau

Type d'acte	Vocation touristique	Type de zone	Valeur exprimée en €/m ² /an
Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	Zones rurales	0,49
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	1,47
	Zone très touristique ou d'activité intense	Grandes agglomérations	2,46
		Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	1,97
		Petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,99
Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	Zones rurales	0,24
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	0,73
	Zone très touristique ou d'activité intense	Grandes agglomérations	1,23
		Canal du Rhône à Sète	12,34
		Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	0,99
		Petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,49

Stock - Mittersheim et Gondrexange	Amarrage : bateaux de plaisance sur bouées, pieux ou corps-mort	Collectifs commerciaux	209,06
		Collectifs non commerciaux	209,06
		Privés	209,06
	Amarrage sur embarcadères	Collectifs commerciaux	86,06
		Collectifs non commerciaux	86,06
		Privés	86,06
	Appontement	Collectifs commerciaux	19,66
		Collectifs non commerciaux	9,83
		Privés	24,58
	Mise à l'eau	Collectifs commerciaux	0,96
		Collectifs non commerciaux	0,49
		Privés	1,22
	Terrain avec construction	Collectifs commerciaux	2,93
		Collectifs non commerciaux	1,46
		Privés	3,66
Terrain nu	Collectifs commerciaux	0,96	
	Collectifs non commerciaux	0,49	
	Privés	1,22	

3) Redevance relative aux équipements d'amarrage

	Valeur exprimée en €/unité/an
Pieux, fiches, bouées, corps morts	61,50
Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	122,98

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour équipements

- Organisme sans but lucratif : 1
- Organisme à but lucratif : 2
- Privés : 2

4) Redevance relative aux ouvrages d'accostage

Valeur exprimée en € par m ² /an ou par an ou équipement/an			
Type d'activité	Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative
Accès unique à propriétés privées	Ponton d'accostage dans la limite de 10 m ² par occupation	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	6,15
Activités économiques	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles	Zone faiblement touristique ou de faible activité	12,30
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	19,68
		Zone très touristique ou activité intense	36,89
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations équipées avec abris	184,49
		Installations rudimentaires	73,80
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m ²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ² sur 3 ans	122,97
	Murs de quais	Zone faiblement touristique ou de faible activité	9,83
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	24,60
		Zone très touristique ou activité intense	49,21
	Activités halieutiques	Ponton fixe pour personnes handicapées moteur	
Lutte contre incendie et secours	Rampes de mise à l'eau, équipements, ouvrages et embarcations	Toutes zones	0,00

Plaisance	Appontements	Canal du Rhône à Sète	29,62
	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,38
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	12,30
		Zone très touristique ou activité intense	29,52
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations équipées avec abris	184,49
		Installations rudimentaires	73,80
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m ²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ² sur 3 ans	61,50
	Murs de quais	Zone faiblement touristique ou de faible activité	6,14
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	9,83
		Zone très touristique ou activité intense	24,60

Cas particulier :

Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative
Quai de transbordement de colis lourd (densité d'au moins 9 tonnes par m ²)	Part Fixe	Selon tarif domanial
	Part Variable	5 229,18

Installations à usage de chasse ou de pêche

Type d'équipement	Intérêt	Valeur exprimée En €/m ² /an
Cabine fixe ou flottante à usage de chasse ou de pêche	Zone à fort intérêt	24,60
	Zone à faible intérêt	4,93
	Zone à intérêt moyen	9,83
Passerelles spéciales soumises à l'influence maritime et subissant un marnage important	Gironde et Dordogne	2,34
Ponton fixe à usage exclusif de pêche avec cabane	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	36,89
	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	14,77
	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	9,83
Ponton fixe à usage exclusif de pêche sans cabane	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	29,52
	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	7,38
	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	12,30

Dans le cas d'activités de ski nautique, un coefficient de 2 est appliqué sur chaque composante de la redevance.

Darses et coupure de berge :

73,80 €/an affecté d'un coefficient lié à l'objet de la coupure avec coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée.

Activité	Tarif forfaitaire (Coefficient)	Observation
Barque	de 1 ou 2	Accès à un stationnement individuel et privé de barque Multiplié par le nombre de places
Bateau de plaisance et de logement	de 1 à 6	Accès à un stationnement individuel et privé de bateau de plaisance Multiplié par le nombre de places Selon la localisation géographique
Chantier de réparation de bateaux	de 2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
Gravière	de 4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité.

Cale de radoub :

Redevance	Valeur en €/jour
Occupation pour 1 journée	188,25
Occupation par journée supplémentaire du 2 ^{ème} au 14 ^{ème} jour inclus	15,69
Occupation par jour supplémentaire à compter du 15 ^{ème} jour	26,15

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des réseaux enterrés, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale à :

$$R = Tb \times Csp \times L$$

avec

- ✓ **Tb** : Tarif de base exprimé en €/m/an
- ✓ **Csp** : Coefficient spécifique
 - Zones rurales ou petites villes (Nombre d'habitants < 15 000) : 0,75
 - Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants < 50 000) : 1
 - Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000) : 1,5
 - Cœur de grandes agglomérations : 2

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient peut être doublé.

- ✓ **L** : Longueur de canalisation exprimée en m

	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/m/an
Câble enterré	Sans objet	2,46
Canalisation industrielle (hors assainissement)	D >= 500 mm	2,58
	250 mm <= D < 500 mm	1,72
	D < 250 mm	0,87
Eau gestion indirecte	D < 100 mm	0,87
	100 mm <= D < 200 mm	1,72
	D >= 200 mm	2,58
Gaz de ville	D < 80 mm	1,23
	D >= 80 mm	2,46
Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications	Sans objet	Forfait 614,97 € + x €/m linéaire selon type et diamètre de canalisation

Cas particulier :

- ⇒ Canalisation d'assainissement pour les collectivités (L2125-2 du CGPPP et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010)

Type	Valeurs en €/m ² /an et en €/ml/an
Emprise pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,00
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,03

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine en vue d'y déployer un réseau aérien est égale au produit :

$$R = T_b \times L$$

avec

✓ **T_b** : Tarif de base en €/m/an

Réseaux électriques	
Réseaux électriques haute tension	0,24
Réseaux électriques moyenne tension	0,08
Réseaux électriques basse tension	0,04
Télécommunications	1,23
Canalisations en passage aérien	
Sur ouvrage existant	Tarif pour réseaux enterrés
Sur ouvrage spécifique	Tarif pour réseaux enterrés x 10

✓ **L** : Longueur exprimée en m

Supports et super-structures en € par unité/an ou par m²/an

Bornes	2,46
Cabines téléphoniques	122,99
Poteaux	49,21
Pylônes	246,00
Locaux ou armoires techniques, petites installations	24,60

Antenne

La redevance pour implantation d'une antenne est égale à la **somme des redevances Re et Rh**

$$R = R_e + R_h$$

avec

✓ **R_e** : Redevance emprise x surface emprise exprimée en m²

✓ **R_h** : Redevance hauteur x hauteur de l'antenne exprimée en m

	Redevance Emprise en € par m²/an	Redevance Hauteur en € par m/an
Zones urbaines agglomérées	24,01	240,09
Zones périurbaines	12,02	120,04
Zones rurales	5,99	60,00

Cette fiche a été mise à jour selon le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux occupations d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, paru au JO n° 302 du 29 décembre 2005 et fixe pour les différentes catégories du domaine public, dont le domaine public fluvial, un plafond pour le montant annuel des redevances. Ce décret du 27 décembre 2005 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Cette fiche reprend la décision tarifaire du 2 juin 2010.

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine par un réseau de fibres optiques est égale à :

$$R = RL + TSF + RLT$$

- ✓ **RL** : redevance par **artère** et pour un fourreau de **50 maximum contenant un ou plusieurs câbles**
- ✓ **TSF** : **traversée sous-fluviale** où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm
- ✓ **RLT** : redevance pour l'occupation du DPF par des locaux techniques (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères)

Les taux de base retenus sont les suivants :

- ✓ **RL**

	Départements	Linéaire de l'artère concernée	Nombre fourreaux	€/km/an
RL1	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Ile-de-France	1	1 309,00
		Ile-de-France	2	2 619,11
		Ile-de-France	3	3 254,37
		Ile-de-France	4	3 616,05
		Ile-de-France	5 et +	904,01
RL2	Autres départements	linéaire < 1 km	1	1 248,94
		linéaire < 1 km	2	1 873,75
		linéaire < 1 km	3	2 248,10
		linéaire < 1 km	4	2 497,89
		linéaire < 1 km	5 et +	624,47
		1 km < linéaire > 100 km	1	749,48
		1 km < linéaire > 100 km	2	1 124,16
		1 km < linéaire > 100 km	3	1 349,04
		1 km < linéaire > 100 km	4	1 498,95
		1 km < linéaire > 100 km	5 et +	374,73
		linéaire > 100 km	1	499,68
		linéaire > 100 km	2	749,58
		linéaire > 100 km	3	899,40
linéaire > 100 km	4	999,38		
linéaire > 100 km	5 et +	249,85		

✓ **TSF :**

Dans le cas d'une traversée sous-fluviale, pour un fourreau de 200 mm de diamètre et un linéaire inférieur à 1 km, la redevance est de 1 309,00 € par km et par an sans distinction géographique.

✓ **RLT :**

Locaux techniques	€/m ² /an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués,	24,07

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2013 €/m²/Mois							
Alsace	67	Bas-Rhin	Haguenau	4,59						
			Illkich et périphérie	6,40						
			Molsheim - Mutzig	6,40						
			Saverne	5,27						
			Schiltigheim et périphérie	6,66						
			Selestat	6,84						
			Strasbourg - faubourg Est	7,94						
			Strasbourg - faubourg Ouest	6,09						
			Colmar	4,86						
			Colmar et périphérie	7,16						
Aquitaine	33	Gironde	Mulhouse	7,16						
			Bergerac	5,62						
			Périgueux	5,62						
			Bègles	4,59						
			Bordeaux	8,48						
			Boussac (le)	7,41						
			Cenon	3,44						
			Gradignan	3,10						
			Libourne	3,44						
			Lormont	4,25						
Auvergne	47	Lot-et-Garonne	Pessac	3,10						
			Saint-Médard-en-Jalles	5,62						
			Talence	3,83						
			Agen	4,78						
			Marmande	4,25						
			Tonneins	4,00						
			Bourgogne	3	Allier	Moulions-Yzeure	4,59			
						21	Côte d'Or	Dijon	13,25	
								Cosne-sur-Loire	4,51	
								58	Nièvre	Nevers
Vareannes-Vauzelles	4,25									
Autun	6,09									
Chalon-sur-Saône	6,89									
Digoin	3,69									
71	Saône-et-Loire	Le-Creusot								4,78
		Mâcon								6,59
		Montceau-Les-mines	4,00							
		Paray-le-monial	4,00							
		Saint-Vallier	4,78							
		Centre	89	Yonne	Auxerre	9,81				
					Sens	8,48				
					Bourges	6,09				
					18	Cher	Saint-Amand-Montrond	4,25		
							Vierzon	5,04		
Amilly	5,86									
Chalette-sur-Loing	5,30									
45	Loiret						Fleury-les-Aubrais	6,64		
							Gien	4,78		
							Montargis	5,30		
		8	Ardennes	Charleville Mézières			4,25			
				Sedan			3,44			
				10			Aube	Romilly-sur-Seine	4,00	
					Troyes	4,78				
					Champagne-Ardenne	51		Marne	Châlons-en-Champagne	6,35
									Epernay	4,78
									Reims	7,68
Vitry-le-François	4,25									
52	Haute-Marne								Chaumont	7,41
									Langres	4,00
		Saint-Dizier	5,86							

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2013 €/m²/Mois		
Franche-Comté	25	Doubs	Besançon	7,94	
		Montbéliard	5,04		
	39	Jura	Dôle	5,86	
			Lons-le-Saunier	6,40	
	70	Haute-Saône	Gray	3,34	
			Luxeuil-les-Bains	3,83	
			Vesoul	4,25	
			Bernay	7,94	
	Haute-Normandie	27	Eure	Evreux	9,81
				Louviers	6,89
Val-de-Reuil				5,04	
76		Seine-Maritime	Vernon	13,51	
			Canteleu	4,78	
			Elbeuf	4,25	
			Gd-Petit-Couronne	3,44	
			Grand-Quevilly	4,78	
			Maromme	5,12	
			Mont-Saint-Aignan (le)	7,41	
	Petit-Quevilly		4,78		
	Rouen		10,75		
	Saint-Etienne du Rouvray		9,92		
77	Seine-et-Marne	Sotheville-les-Rouen	10,05		
		Combs-la-ville	11,79		
		Fontainebleau	12,06		
		Lagny	15,36		
		Meaux	9,81		
		Melun	12,46		
		Montereau	6,89		
		Nemours	9,27		
		Noisiel	11,64		
		Provins	10,05		
78	Yvelines	Savigny-le-Temple	9,73		
		Boucles-de-Montesson	10,87		
		Carnières-sous-Poissy	9,27		
		Chatou	12,06		
		Maisons-Laffitte	10,50		
		Mantes	10,05		
		Meulan et agglomérations	7,94		
		Mureaux (les)	8,73		
		Poissy	13,25		
		Saint-Germain-en-Laye	14,86		
Ile-de-France	91	Essonne	Versailles	16,40	
			Athis-Mons	8,48	
			Corbeil	13,25	
			Draveil	10,05	
			Juvisy-sur-Orge	9,27	
			Ris-Orangis	12,98	
			Savigny-sur-Orge	9,27	
			Vigneux-sur-Seine	10,87	
			Viry-Châtillon	8,48	
			Nanterre	14,86	
92	Hauts-de-Seine	Neuilly-sur-Seine	32,79		
		Puteaux	18,68		
		Rueil-Malmaison	17,94		
		Saint-Cloud	23,83		
		Sèvres	14,86		
93	Seine-Saint-Denis	Suresnes	24,84		
		Epinay-sur-Seine	5,12		
		Neuilly-sur-Marne	4,59		
		Saint-Denis	4,59		
		Nogent-sur-Marne	13,25		
94	Val-de-Marne	Sain-Maur-des-Fossés	12,06		
		Villeneuve-le-Roi	9,27		
		Villeneuve-Saint-Georges	10,87		
95	Val-d'Oise	Cergy	10,05		
		Herblay	10,59		
		Pontoise	10,87		
		Saint-Ouen-l'Aumône	8,96		

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2013 €/m²/Mois
Languedoc-Roussillon	11 Aude	Carcassonne	5,04
		Castelnaudary	4,51
		Narbonne	5,56
		Port-la-Nouvelle	4,00
		Bagnols-sur-Cèze	3,83
	30 Gard	Beucaire	2,38
		Grau-du-Roi	7,68
		Nîmes	7,41
		Saint-Gilles	6,09
		Villeneuve-les-Avignon	5,30
	34 Hérault	Agde	7,68
		Béziers	7,68
		Frontignan	6,09
		Grande-motte (la)	14,57
		Lunel	6,92
Lorraine	54 Meurthe-et-Moselle	Montpellier	11,64
		Sète	11,37
		Lunéville	4,78
		Nancy	6,09
		Neuves-Maisons	3,34
	55 Meuse	Pompey	4,59
		Pont-à-Mousson	4,00
		Toul	3,19
		Bar-le-Duc	5,56
		Verdun	4,00
	57 Moselle	Forbach	2,55
		Metz	5,86
		Sarrebouurg	4,00
		Sarreguemines	4,36
		Thionville	4,78
88 Vosges	Epinal	6,09	
	Remiremont-Saint-Nabord	5,12	
	Saint-Dié	5,62	
	Muret	5,89	
	Toulouse	9,52	
Midi-Pyrénées	31 Haute-Garonne		
	81 Tarn	Castres	6,14
	82 Tarn-et-Garonne	Castelsarrasin	3,69
		Moissac	4,00
		Montauban	5,30
Anzin		2,38	
Nord-Pas-de-Calais	59 Nord	Armentières et agglomérations	5,04
		Auynoye-Aymeries	1,85
		Bailleul	5,86
		Bruay-sur-Escaut	2,91
		Cambrai	3,41
		Caudry	2,11
		Condé	3,19
		Dechy-Sin-Wazier	5,04
		Denain	2,11
		Douai-Sin-le-Noble	4,78
		Douchy-les-Mines	3,19
		Dunkerque	5,25
		Dunkerque Périphérie	5,25
		Escaudin	3,19
		Hautmont	1,85
		Hazebrouck	5,30
		Jeumont	2,11
		Lambersart	6,09
		Lille	6,09
		Marcq-en-Baroeul	6,64
		Marly	4,00
		Maubeuge	2,64
		Raismes	2,11
		Roubaix	4,25
		Saint-Amand-les-Eaux	3,19
		Saint-Saulve	3,19
		Tourcoing et périphérie	4,78
		Thirith-Saint-Léger	3,19
		Valenciennes	3,19
		Vieux-Condé	2,38
		Aire-sur-la-Lys	4,00
		Arras	5,89
		Auchel	4,78
		Béthune	4,63
		Boulogne-sur-Mer	4,78
Bruay-la-Buissière	4,78		
62 Pas-de-Calais	Calais	4,78	
	Hénin-Beaumont	3,69	
	Lens-Liévin	4,00	
	Liévin	6,09	
	Lillers	4,00	
Saint-Omer	4,00		

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2013 €/m²/Mois	
Pays-de-la-Loire	44 Loire-Atlantique	La-Chapelle-sur-Erdre	6,92	
		Nantes	6,89	
		Rezé	6,66	
	49 Maine-et-Loire	Saint-Herblain	6,66	
		Angers	7,16	
		Cholet	7,16	
		Les-Ponts-de-Cé	6,09	
		Saumur	4,78	
		Château-Thierry	6,89	
	Picardie	2 Aisne	Chauny	4,25
			Hirson	3,44
			Laon	6,64
		60 Oise	Saint Quentin	4,25
Soissons			8,20	
Tergnier			3,69	
Beauvais			7,68	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur		80 Somme	Clermont	5,89
			Compiègne	7,68
			Creil	6,89
	13 Bouches-du-Rhône	Méru	10,26	
		Noyon	4,00	
		Pont-Saint-Maxence	6,89	
		Abbeville	5,30	
		Amiens	4,78	
		Arles	5,30	
		Berre-L'étang	6,89	
		Fos-sur-Mer	8,48	
		Istres	7,94	
Martiques		6,66		
Miramas	6,40			
Rhône-Alpes	84 Vaucluse	Port-de-Bouc	5,12	
		Port-Saint-Louis	4,78	
		Salon-de-Provence	7,41	
	1 Ain	Tarascon	6,89	
		Avignon	5,86	
		Bollène	5,04	
		Carpentras	5,89	
		Cavaillon	5,89	
		Le Pontet	4,78	
		Orange	5,04	
		Sorgues	4,00	
		Ambérieu	5,62	
		Bourg-en-Bresse	5,62	
7 Ardèche	Genevois	15,36		
	Miribel et périphérie	7,41		
	Oyonnax	7,41		
	Annonay	5,89		
	Aubenas	6,14		
	Le-Teil	5,12		
	Privas	5,62		
	Tournon	6,89		
	Montélimar	5,30		
	Nyons	7,41		
26 Drôme	Perrelatte	3,19		
	Romans-Bourg-de-Péage	5,89		
	Valence	6,09		
	Roussillon	3,44		
38 Isère	Vienne	6,09		
	Firminy	9,46		
	La-Ricamarie	8,46		
	Roanne	6,89		
	Saint-Chamond	8,19		
	Saint-Etienne	8,19		
	Caluire-Monts d'Or	11,27		
	Ecully	9,46		
	Civros	9,00		
	Lyon-Villeurbanne	10,05		
69 Rhône	Oullins	9,73		
	Vaulx-en-Velin	10,50		
	Villefranche-sur-Saône	9,27		
	Aix-les-Bains	7,18		
73 Savoie	Chambéry	5,89		
	Annecy	20,22		
	Annemasse	12,55		
74 Haute-Savoie	Rumilly	8,96		
	Seynod	11,79		

REGION	DEPARTEMENT	ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2013 €/ha/An						
Alsace	67	Bas-Rhin	307	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	110,88				
			307		Terres labourables	133,06				
				Plaine du Rhin	301		Prairies naturelles	176,03		
					301		Terres labourables	286,90		
				Plateau lorrain nord	473		Prairies naturelles	85,93		
					473		Terres labourables	102,56		
				Région sous-vosgienne	304		Prairies naturelles	134,44		
	304					Terres labourables	225,92			
	Aquitaine	33	Gironde	302	Ried	Prairies naturelles	156,63			
				302		Terres labourables	200,98			
				1	Hardt	Prairies naturelles	209,31			
				1		Terres labourables	273,04			
				68	Haut-Rhin	Plaine du Rhin	301		Prairies naturelles	259,18
							301		Terres labourables	259,18
					Sundgau	303		Prairies naturelles	209,31	
		303				Terres labourables	216,22			
			Bergeracois (2 départ)	401		Prairies naturelles	84,55			
				401		Terres labourables	112,28			
Bourgogne		21	Côte-d'Or	126	Ceinture de Bordeaux	Prairies naturelles				
				126		Terres labourables				
				128	Côtes du bordelais	Prairies naturelles	98,41			
				128		Terres labourables	160,77			
					Entre-deux-mers	121		Prairies naturelles	98,41	
						121		Terres labourables	139,99	
					Graves	129		Prairies naturelles		
						129		Terres labourables	146,92	
					Libournais	118		Prairies naturelles	84,55	
						118		Terres labourables	153,84	
					Ouest entre-deux-mers	122		Prairies naturelles	98,41	
						122		Terres labourables	133,06	
					Vallée de la Garonne	400		Prairies naturelles	91,47	
						400		Terres labourables	209,31	
		Vallée de l'Isle	119		Prairies naturelles	69,29				
			119		Terres labourables	133,06				
47	Lot-et-Garonne	Coteau bordure Landes	157		Prairies naturelles	69,29				
			157		Terres labourables	146,92				
			398	Coteau néracois ou sud Garonne	398		Prairies naturelles	66,52		
					398		Terres labourables	153,84		
					Plaine de la Garonne et du Lot	400		Prairies naturelles	62,35	
						400		Terres labourables	174,62	
58	Nièvre	Morvan	442	Autunois-Auxois	Prairies naturelles	62,35				
			442		Terres labourables	59,60				
			440	Plaine viticole de Bourgogne	440		Prairies naturelles	62,35		
					440		Terres labourables	178,82		
					Plateau langrois	311		Prairies naturelles	77,62	
						311		Terres labourables	91,47	
					Val de Saône	204		Prairies naturelles	55,44	
						204		Terres labourables	91,47	
					Vingeanne	312		Prairies naturelles	69,29	
						312		Terres labourables	108,11	
					Bourgogne nivernaise	185		Prairies naturelles	98,41	
						185		Terres labourables	126,12	
					Entre Loire et Allier	180		Prairies naturelles	87,34	
						180		Terres labourables	87,34	
		Morvan	443		Prairies naturelles	66,52				
			443		Terres labourables	69,29				
		Nivernais central	188		Prairies naturelles	94,24				
			188		Terres labourables	108,11				

REGION	DEPARTEMENT	ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2013 €/ha/An		
Bourgogne	71	Autunois	Prairies naturelles	77,62		
			Terres labourables	69,29		
		Bresse chalonnaise	Prairies naturelles	66,52		
			Terres labourables	77,62		
		Bresse louhannaise	Prairies naturelles	51,28		
			Terres labourables	69,29		
		Brionnais	Prairies naturelles	108,11		
			Terres labourables	105,33		
		Chalonnais	Prairies naturelles	77,62		
			Terres labourables	77,62		
		Charollais	Prairies naturelles	87,34		
			Terres labourables	77,62		
		Clunysois	Prairies naturelles	91,47		
			Terres labourables	80,39		
		Côte chalonnaise	Prairies naturelles	72,06		
			Terres labourables	77,62		
		Mâconnais	Prairies naturelles	105,33		
			Terres labourables	112,28		
		Sologne bourbonnaise	Prairies naturelles	66,52		
			Terres labourables	66,52		
		89	Yonne	Bassée et basse-Yonne	Prairies naturelles	139,99
					Terres labourables	160,77
				Plateaux de Bourgogne	Prairies naturelles	91,47
					Terres labourables	98,41
				Vallée de l'Yonne à la Marne	Prairies naturelles	119,20
					Terres labourables	126,12
		18	Cher	Sancerrois	Prairies naturelles	66,52
Terres labourables	91,47					
Val de Loire	Prairies naturelles			69,29		
	Terres labourables			84,55		
Vallée de Germigny	Prairies naturelles			91,47		
	Terres labourables			105,33		
Centre	45			Gâtinais pauvre	Prairies naturelles	115,03
					Terres labourables	167,71
		Gâtinais riche	Prairies naturelles	216,22		
			Terres labourables	216,22		
		Puisaye	Prairies naturelles	91,47		
			Terres labourables	112,28		
		Sancerrois	Prairies naturelles	69,29		
			Terres labourables	80,39		
Val de Loire	Prairies naturelles	126,12				
	Terres labourables	178,82				

REGION	DEPARTEMENT		ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2013 €/ha/An		
Champagne-Ardenne	8	21	Ardenne	Prairies naturelles	108,11		
				Terres labourables	126,12		
		317	Champagne crayeuse	Prairies naturelles	146,92		
				Terres labourables	220,38		
		22	Crêtes pré-ardenneuses	Prairies naturelles	120,57		
				Terres labourables	127,52		
		10	Aube	19	Vallée du Nogentais	Prairies naturelles	139,99
						Terres labourables	202,37
	18		18	Pays rémois	Prairies naturelles		
					Terres labourables	314,63	
	321	51	321	Perthois	Prairies naturelles	133,06	
					Terres labourables	181,57	
	16	Marne	16	Vallée de la Marne	Prairies naturelles		
					Terres labourables	261,97	
	17		17	Vignoble	Prairies naturelles		
					Terres labourables	252,26	
	314		314	Barrois	Prairies naturelles	84,55	
					Terres labourables	92,87	
	310		310	Bassigny-Châtenois	Prairies naturelles	84,55	
					Terres labourables	69,29	
	321	52	321	Perthois	Prairies naturelles	134,44	
					Terres labourables	134,44	
	311	Haute-Marne	311	Plateau langrois	Prairies naturelles	62,35	
					Terres labourables	73,47	
	12		12	Vallage	Prairies naturelles	126,12	
					Terres labourables	133,06	
	312		312	Vingeanne	Prairies naturelles	69,29	
					Terres labourables	55,44	
	447	25	447	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	85,93	
					Terres labourables	105,33	
	447	39	447	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	67,92	
					Terres labourables	94,24	
205		205	Plaine grayloise	Prairies naturelles	92,87		
				Terres labourables	139,99		
7	70	7	Région des plateaux	Prairies naturelles	85,93		
				Terres labourables	112,28		
5	Haute-Saône	5	Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	91,47		
				Terres labourables	98,41		
448		448	Trouée de Belfort	Prairies naturelles	98,41		
				Terres labourables	119,20		
303	90	303	Sundgau	Prairies naturelles	130,29		
				Terres labourables	131,67		
448	Belfort (territoire)	448	Trouée de Belfort	Prairies naturelles	133,06		
				Terres labourables	141,39		
332	27	332	Vallée de la Seine	Prairies naturelles			
				Terres labourables	153,84		
332	76	332	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	195,43		
				Terres labourables	181,57		

REGION	DEPARTEMENT	ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2013 €/ha/An		
Ile-de-France	78	Yvelines	333	Prairies naturelles		
			333	Terres labourables	356,20	
		Vallée de la Seine	332	Prairies naturelles		
	332		Terres labourables	203,74		
	91	Essonne	337	Brie française	Prairies naturelles	
			337	Terres labourables		
		Ceinture de Paris	333	Prairies naturelles		
	333		Terres labourables			
	94	Val-de-Marne	333	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	
			333	Terres labourables		
	95	Val-d'Oise	333	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	
			333	Terres labourables	378,37	
			Valois ou vieille France	329	Prairies naturelles	223,17
				329	Terres labourables	299,38
			Vexin	330	Prairies naturelles	257,81
330				Terres labourables	252,26	
Languedoc-Roussillon	11	Aude	470	Corbières-Minervois-Région viticole	Prairies naturelles	69,29
			470	Terres labourables	152,45	
			Lauragais	391	Prairies naturelles	69,29
				391	Terres labourables	206,53
			Plaine viticole-Narbonnais	471	Prairies naturelles	69,29
				471	Terres labourables	115,03
	30	Gard	392	Volvestre-Razes	Prairies naturelles	80,39
			392	Terres labourables	127,52	
			Plaine viticole	471	Prairies naturelles	
	471	Terres labourables		300,77		
	34	Hérault	465	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	
			465	Terres labourables	349,28	
			Plaine viticole	471	Prairies naturelles	
	471	Terres labourables		293,82		
	Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	313	Côtes de Meuse	Prairies naturelles
313				Terres labourables		
La Haye				305	Prairies naturelles	121,96
				305	Terres labourables	146,92
Plateau lorrain sud				306	Prairies naturelles	113,64
				306	Terres labourables	141,39
55		Meuse	Woëvre	316	Prairies naturelles	99,79
				316	Terres labourables	103,98
			Argonne	315	Prairies naturelles	139,99
315		Terres labourables		135,83		
57		Moselle	Barrois	314	Prairies naturelles	119,20
				314	Terres labourables	126,12
			Montagne vosgienne	307	Prairies naturelles	94,24
				307	Terres labourables	94,24
			Plateau lorrain nord	473	Prairies naturelles	105,33
	473			Terres labourables	120,57	
88	Vosges	Plateau lorrain sud	306	Prairies naturelles	119,20	
			306	Terres labourables	142,76	
		Vallée de la Moselle	4	Prairies naturelles	126,12	
			4	Terres labourables	134,44	
		Plateau lorrain sud	306	Prairies naturelles	124,75	
306	Terres labourables		137,20			
Voge	309	Prairies naturelles	99,79			
	309	Terres labourables	109,48			

REGION	DEPARTEMENT	ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2013 €/ha/An			
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	391	Prairies naturelles	94,24		
			391	Terres labourables	178,82		
		82	Tarn-et-Garonne	390	Prairies naturelles	69,29	
				390	Terres labourables	192,67	
	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	390	Prairies naturelles	84,55	
				390	Terres labourables	181,57	
			62	Pas-de-Calais	326	Prairies naturelles	155,24
					326	Terres labourables	249,49
		Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	325	Prairies naturelles	117,40
					325	Terres labourables	300,77
49				Maine-et-Loire	33	Prairies naturelles	153,84
					33	Terres labourables	180,16
62			Pas-de-Calais	324	Prairies naturelles	163,55	
				324	Terres labourables	163,55	
	28			Prairies naturelles	152,45		
	28			Terres labourables	191,25		
	26			Prairies naturelles	163,55		
	26			Terres labourables	163,55		
Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	326	Prairies naturelles	209,31		
			326	Terres labourables	282,74		
		49	Maine-et-Loire	31	Prairies naturelles	343,74	
				31	Terres labourables	300,77	
	62	Pas-de-Calais	325	Prairies naturelles	300,77		
			325	Terres labourables	224,53		
			23	Prairies naturelles	221,76		
			23	Terres labourables	224,53		
			324	Prairies naturelles	309,09		
			324	Terres labourables	213,43		
Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	356	Prairies naturelles	48,51		
			356	Terres labourables	55,44		
		49	Maine-et-Loire	106	Prairies naturelles	40,19	
				106	Terres labourables	48,51	
	62	Pas-de-Calais	373	Prairies naturelles	62,35		
			373	Terres labourables	84,55		
			107	Prairies naturelles			
			107	Terres labourables			
			356	Prairies naturelles	87,34		
			356	Terres labourables	80,39		
62	Pas-de-Calais	373	Prairies naturelles	84,55			
		373	Terres labourables	91,47			
		347	Prairies naturelles	85,93			
		347	Terres labourables	101,18			
		344	Prairies naturelles	94,24			
		344	Terres labourables	115,03			

REGION	DEPARTEMENT	ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2013 €/ha/An	
Picardie	2	Champagne crayeuse	Prairies naturelles	317	
			Terres labourables	317	
		Soissonnais	Prairies naturelles	328	
			Terres labourables	328	
		St-Quentinois	Prairies naturelles	34	
			Terres labourables	34	
		Tardenois	Prairies naturelles	336	
			Terres labourables	336	
		Thiérache	Prairies naturelles	323	
			Terres labourables	323	
	Clermontois	Prairies naturelles	42		
		Terres labourables	42		
	60	Oise	Noyonnais	Prairies naturelles	43
				Terres labourables	43
			Pays de Thelle	Prairies naturelles	41
		Terres labourables		41	
		Prairies naturelles		328	
		80	Somme	Soissonnais	Terres labourables
	Prairies naturelles				328
	Valois			Prairies naturelles	329
Terres labourables				329	
13	Bouches-du-Rhône	Camargue	Prairies naturelles	35	
			Terres labourables	35	
		Comtat	Prairies naturelles	244	
Terres labourables	244				
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84	Vaucluse	Prairies naturelles	467	
			Terres labourables	467	
	1	Ain	Bugey-Quatre-cantons	Prairies naturelles	467
				Terres labourables	467
	7	Ardèche	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	464
				Terres labourables	464
	26	Drôme	Gallaure et Herbasse	Prairies naturelles	446
				Terres labourables	446
	38	Isère	Bas-Dauphiné	Prairies naturelles	451
				Terres labourables	451
	42	Loire	Plaine roannaise	Prairies naturelles	195
				Terres labourables	195
	69	Rhône	Zone de grande culture	Prairies naturelles	465
				Terres labourables	465
Rhône-Alpes	26	Drôme	Prairies naturelles	242	
			Terres labourables	242	
Rhône-Alpes	240	Plaines rhodaniennes	Prairies naturelles	240	
			Terres labourables	240	
Rhône-Alpes	199	Bas-Dauphiné	Prairies naturelles	199	
			Terres labourables	199	
Rhône-Alpes	465	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	465	
			Terres labourables	465	
Rhône-Alpes	190	Plaine roannaise	Prairies naturelles	190	
			Terres labourables	190	
Rhône-Alpes	465	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	465	
			Terres labourables	465	
Rhône-Alpes	197	Zone de grande culture	Prairies naturelles	197	
			Terres labourables	197	
Rhône-Alpes	200	Zone fruitière du lyonnais	Prairies naturelles	200	
			Terres labourables	200	

Principe de calcul de la tarification des occupations du domaine confié à Voies navigables de France :
L'indexation annuelle est appliquée selon l'indice INSEE du coût de la construction.
L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre.
Les redevances, ci-dessous, s'appliquent pour toutes les occupations domaniales hormis celles fixées dans le cadre de la signature d'un protocole.

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intéret	Unité	Redevance en t/an €
2	Terrain à bâtir	Non commercial et commercial	Zones rurales		m ² /an	0,351
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,881
	Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,74		
	Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	3,49		
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,97		
	Terrain nu	Canal du Rhône à Sète		m ² /an	2,47 à 3,70	
		Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	4,32 à 14,62	
3 A	Terrain à usage commercial	Terrain à bâtir	Zones rurales		m ² /an	0,36
			Peu dynamique		m ² /an	0,97
			Moynement dynamique		m ² /an	1,72
			Très dynamique		m ² /an	2,87
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	1,72
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	2,44
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	6,89
3 B	Bâtiment à usage commercial	Entrepôts	Zones rurales		m ² /an	2,46 à 12,30
			Peu ou moyennement dynamique		m ² /an	4,93
			Très dynamique		m ² /an	12,30
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	12,30
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	24,60
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	36,89
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	21,86 à 60,12
			Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	48,10 à 96,20
			Bureaux		m ² /an	19,90
			Terrasse		Commercial	Pans
Manifestation événementielle		Élément bâti	Banlieue parisienne	m ² /mois	0,56 à 2,27	
Terrain		Site d'activités	Autre qu'association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale	m ² /jour	4,84 à 14,79	
4 A	Aire de stockage	Site d'activités	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	0,24 à 1,23
			Zones rurales		m ² /an	0,49
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	1,23
			Peu ou moyennement dynamique		m ² /an	1,23
			Très dynamique		m ² /an	2,46
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	3,68
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	6,14
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,14			
Équipement industriel lourd		Site d'activités	engouvan	m ² /an	614,97	
Bâtiment d'activités		Voir fiche 3 B : Bâtiments à usage commercial				
5	Terrain	Equipements publics et de loisirs	Zones rurales		m ² /an	0,14 à 0,49
			Petites villes d'une population < 15 000 habitants		m ² /an	0,73
			Touristique ou attractif		m ² /an	1,23
	Place de stationnement privée	Aires de stationnement	Grandes agglomérations ou villes intégrées en		m ² /an	1,23
			Tras touristique ou très attractif		m ² /an	1,23
			Zones rurales ou petites villes		u/an	45,75 à 137,20
	Emplacement souterrain	Parking	Villes moyennes		u/an	137,20 à 275,82
			Banlieue de grandes villes		u/an	275,82 à 413,03
			Grandes villes		u/an	413,03 à 688,85
	Bungalow		Communauté Urbaine de Lyon		u/an	160,64
			Faible caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	59,02
	Jardin	Terrains à vocation de Jardins potagers	Moyen caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	118,08
			Fort caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	236,15
	Issue	Droits de voirie	Agrément ou potager		m ² /an	0,14 à 0,99
			Occupation par une Association reconnue d'utilité publique		€/an	58,05
Permis de stationnement		Surface occupée < 5 000 m ²		€/an	116,10	
		5 000 m ² > Surface occupée < 9 999 m ²		€/an	98,40	
		Portail		u/an	61,50	
Enseigne, pré-enseigne	Affichage publicitaire	Portail		u/an	61,50	
		Escalier, passerelle		u/Sans	81,50	
		Ordinaire		u/an	0,24 à 2,32	
		Surface < ou = 1 m ²		u/an	24,80	
		1 m ² < surface < 3 m ²		u/an	73,50	
Panneau publicitaire	Affichage publicitaire	Lumineuse ou à message variable		u/an	36,89	
		Surface < ou = 1 m ²		u/an	122,96	
		1 m ² < surface < 3 m ²		u/an	12,30	
		Caractère temporaire		u/an	36,89	
		1 m ² < surface < 3 m ²		u/an	497,15	
Activité temporaire		Zones rurales		u/an	994,30	
		Petites villes (population < 15 000 habitants)		u/an	1 988,62	
		Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		u/an	2 485,78	
		Grandes villes (population > 50 000 habitants)		u/an	2 982,91	
Manifestation	Plan d'eau (R1)	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		u/an	2 982,91	
		Commerces ambulants		stationnement/jour	12,30	
				stationnement/semaine	24,60	
				stationnement/mois	73,80	
		Expositions-ventes		u/semaine	24,60	
				u/mois	73,80	
		Distributeurs automatiques		u/an	351,86	
		Inter interruption de navigation < 2 h		Parcours < 3,9 km	La première u/jour	119,04
					La ou les suivantes u/jour	59,54
				Parcours > 3,9 km	La première u/jour	238,07
					La ou les suivantes u/jour	119,04
				Parcours < 3,9 km	La première u/jour	238,07
			La ou les suivantes u/jour	119,04		
		Parcours > 3,9 km	La première u/jour	238,07		
			La ou les suivantes u/jour	119,04		
Occupation pour travaux	Partie terrestre (R2)	Surface < 1 000 m ²		Accès gratuit	u/jour	122,88
				Accès payant	u/jour	246,00
		1 000 m ² < surface < 1 ha		Accès gratuit	u/jour	246,00
				Accès payant	u/jour	492,00
		Surface > 1 ha		Accès gratuit	u/jour	313,55
				Accès payant	u/jour	963,96
Tournage de film	Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	Sans interruption de navigation		m ² /an	12,58	
		Avec interruption de navigation		heure	246,00	
		Provence		u/jour	209,17	
		Banlieue parisienne		u/jour	418,33	
		Paris intra-muros		u/jour	627,50	
		Court métrage, documentaire, photo artistique (hors publicitaire ou commercial)		Provence	u/jour	31,37
				Banlieue parisienne	u/jour	47,06
		Paris intra-muros	u/jour	67,98		

Principe de calcul de la tarification des occupations du domaine confié à Voies navigables de France :

L'indexation annuelle est appliquée selon l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre.

Les redevances, ci-dessous, s'appliquent pour toutes les occupations domaniales hormis celles fixées dans le cadre de la signature d'un protocole.

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance mls/an.€		
8	Stationnement d'embarcation	Barque	Tarif normal		u/3 ans	110,71		
			Zone touristique ou pêche		u/3 ans	184,49		
	Abaissement Navigabilité	Bateau-logement	Territoire bassin de la Seine		m ² /mois	0,29		
			Embarcation	Territoire hors bassin de la Seine	Zones rurales	m ² /mois	0,42	
	Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /mois			0,64			
	Villes moyennes ou touristiques (entre 15 000 et 50 000 habitants)	m ² /mois			0,96			
	Grandes villes ou très touristiques (population > 50 000 habitants)	m ² /mois			1,45			
	Zones rurales	m ² /mois			0,40			
	Territoire Bassin de la Seine	Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /mois	0,59			
		Villes moyennes ou touristiques (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /mois	0,81			
		Grandes villes ou très touristiques (population > 50 000 habitants)		m ² /mois	1,37			
		Autres secteurs		m ² /mois	1,13			
		Confluent Saint-Mame-Juvisy Saint-Denis-Gisors/Saint-Pont de Chateau		m ² /mois	1,41			
	Embarcation	Ile-de-France	Pont national-Pont de Naully	m ² /mois	1,74			
			Pont de Gangliano-Asnières	m ² /mois	2,23			
			Pont de Gangliano-Clichy	m ² /mois	2,73			
			Pont d'Austerlitz-Pont national	m ² /mois	3,44			
			Pont de Reuilly-Pont du Garibaldi	m ² /mois	4,30			
			Pont d'Austerlitz-Passerelle Solferino	m ² /mois	4,30			
			Pont des Invalides-Pont de Rivoli	m ² /mois	5,39			
Passerelle Solferino-Pont des Invalides			m ² /mois	5,39				
Minutium			u/mois	36,43				
Maximim			u/mois	97,10				
Embarcation	Hors Ile-de-France	Port de Bois-de-Boulogne	u/mois	324,98				
		Port de Sévres	u/mois	182,11				
		Port d'Aforville	u/mois	306,35				
		Port des Champs-Elysees	u/mois	390,62				
		Port de Choisy-le-Roi	u/mois	201,66				
		Port de Levallois-Perret	u/mois	242,74				
		Port de Puteaux	u/mois	299,74				
		Port de Villeneuve-le-Roi	u/mois	195,05				
		Port de Naully (zone 2)	u/mois	150,45				
		Port de Levallois (zone 2)	u/mois	614,23				
Embarcation	Hors Ile-de-France	Maison Albert - quai Foch (zone 2)	u/mois	156,96				
		Maison Albert - quai Saguet (zone 2)	u/mois	121,40				
		Nosy le Grand - Aival (zone 2)	u/mois	112,44				
		St Maurice - pont de Cratell (zone 2)	u/mois	130,18				
		St Maurice - quai de la Pie (zone 2)	u/mois	106,38				
		Athys Mons (zone 2)	u/mois	130,18				
		Bateaux occasionnels un lieu de cette catégorie sous dérivance d'une occupation de 3 années au maximum avec règlement unique	emplacement/an	18,29				
		Bateaux protégés au titre des monuments historiques	emplacement/an	18,29				
		Paquebot-fluvial	Escale avec routes	Autres secteurs	Longueur < 50 m	stationnement/jour	51,21	
					50 m < longueur < 90 m	stationnement/jour	87,85	
Longueur > 90 m	stationnement/jour				148,27			
Journées supplémentaires	forfait/jour				28,33			
La Seine du PK 0 000 à 216 000 et Le Rhône du PK 0 000 à 324 000	Longueur < 50 m				stationnement/jour	43,55		
50 m < longueur < 90 m	stationnement/jour				74,84			
Longueur > 90 m	stationnement/jour				124,75			
Journées supplémentaires	forfait/jour				22,44			
Plan d'eau	Plaisance				Zones rurales ou zone faiblement touristique ou d'activités faible	m ² /an	0,24	
						Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /an	0,48
		Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou zone moyennement touristique ou d'activités moyenne	m ² /an	0,73				
		Grandes villes (population > 50 000 habitants)	m ² /an	0,98				
		Grandes agglomérations ou villes inférieures en grandes ou zone très touristique ou d'activités intenses	m ² /an	1,23				
		Canal du Rhône à Sète	m ² /an	12,34				
		Plan d'eau	Activités économiques	Zones rurales ou zone faiblement touristique ou d'activités faible		m ² /an	0,49	
						Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /an	0,99
						Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou zone moyennement touristique ou d'activités moyenne	m ² /an	1,47
						Grandes villes (population > 50 000 habitants)	m ² /an	1,97
Grandes agglomérations ou villes inférieures en grandes ou zone très touristique ou d'activités intenses	m ² /an				2,46			
Bateaux de plaisance	u				209,80			
sur bouées, pieux ou corps mort	u				86,06			
sur embarcades	u				19,66			
Etangs de Stock, de Mittersheim et de Gondrexange	Amarage				Collectifs commerciaux	m ²	8,83	
						Collectifs non commerciaux	m ²	24,58
	Appontement	Privés	Collectifs commerciaux	m ²	0,96			
			Collectifs non commerciaux	m ²	0,49			
	Mise à l'eau	Privés	m ²	1,22				
			Collectifs commerciaux	m ²	2,93			
	Terrain surmonté d'une construction (emprise des bâtiments)	Privés	Collectifs non commerciaux	m ²	1,46			
			Collectifs commerciaux	m ²	3,66			
	Terrain nu	Privés	Collectifs non commerciaux	m ²	0,49			
			Collectifs commerciaux	m ²	1,22			
Accostage	Ponton privatif situé sur des îles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	m ² /portion/occupation max à 10 m	6,15					
Accostage	Halte nautique	m/an	01 fiche 9					
Terre-plein	Equipements d'amarage	u/an	01 fiche 5					
Estacades, embarcadères, appontements, pontons flottants, pontons fixes, passerelles	Equipements d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activités faible	m ² /an	7,38			
			Zone moyennement touristique ou d'activités moyenne	m ² /an	12,30			
			Zone très touristique ou d'activités intenses	m ² /an	29,53			
			Zone faiblement touristique ou d'activités faible	m ² /an	12,30			
			Zone moyennement touristique ou d'activités moyenne	m ² /an	19,58			
		Activités économiques	Zone très touristique ou d'activités intenses	m ² /an	36,89			
			Canal du Rhône à Sète	m ² /an	29,82			
			Murs de quai	Equipements d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activités faible	m ² /an	6,14
						Zone moyennement touristique ou d'activités moyenne	m ² /an	9,83
						Zone très touristique ou d'activités intenses	m ² /an	24,60
Zone faiblement touristique ou d'activités faible	m ² /an	9,83						
Zone moyennement touristique ou d'activités moyenne	m ² /an	24,60						
Activités économiques	Zone très touristique ou d'activités intenses	m ² /an		49,21				

Principe de calcul de la tarification des occupations du domaine confié à Voies navigables de France :

L'indexation annuelle est appliquée selon l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre.

Les redevances, ci-dessous, s'appliquent pour toutes les occupations domaniales hormis celles fixées dans le cadre de la signature d'un protocole.

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance ml/an et cf. grille	
9	Quai de transbordement de colis lourd	Densité d'au moins 2 tonnes par m ²	Activités économiques	Part fixe	selon objet	5 229,18	
				Part variable	nombre de transbordement/an		
	Mise à feu (surface moyenne 5 à 15 m ²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ²			Plaisance	10 m ² /3 ans	61,50
					Activités économiques	10 m ² /3 ans	122,97
	Gale de Raboud	Stationnement manœuvres d'accès			1 ^{er} jour	u/jour	188,25
					Par jour supplémentaire du 2 ^{em} au 14 ^{em} jour inclus	u/jour	15,99
					Par jour supplémentaire à compter du 15 ^{em} jour	u/jour	26,15
	Installations diverses (ex : laviers dimensions 15 m x 3 m)	Installations équipées avec abris installations rudimentaires			Plaisance	u/an	184,49
					Activités économiques	u/an	73,60
	Ponton fixe		Activités halieutiques			u/an	16,10
	Darse ou coupure de berge					u/an	73,60
	Cabane fixe ou flottante	Chasse ou pêche			Zone à faible intérêt	m ² /an	4,93
					Zone à intérêt moyen	m ² /an	9,83
					Zone à fort intérêt	m ² /an	24,60
	Ponton fixe avec cabane	Pêche			Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	m ² /an	9,83
				Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	m ² /an	14,77	
				Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	m ² /an	36,98	
				Marnage (passerelles) Grande et Dordogne	m ² /an	2,34	
Ponton fixe sans cabane	Pêche			Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	m ² /an	7,38	
				Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	m ² /an	12,30	
				Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	m ² /an	29,52	
					m ² /an		
10A	Canalisation passage aérien	Eau gestion indirecte		Dimension < 100 mm	m/an	0,87	
				100 mm < ou = dimension < 200 mm	m/an	1,72	
				Dimension > ou = 200 mm	m/an	2,58	
				Dimension < 250 mm	m/an	0,87	
	Réseau enterré et sous-fluvial	Canalisations industrielles (hors assainissement)		250 mm < ou = dimension < 500 mm	m/an	1,72	
				Dimension > 500 mm	m/an	2,58	
		Gaz de ville		Dimension < 80 mm	m/an	1,23	
				Dimension > ou = 80 mm	m/an	2,46	
				Câble enterré	m/an	2,46	
				Traversée sous-fluviale à l'exclusion des réseaux de télécommunications	forfait	614,97	
Canalisation d'assainissement pour les collectivités		Emprise pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)			m ² /an	2,00	
		Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales			m ² /an	0,93	
10B	Réseau aérien	Réseau électrique		Haute tension	m ² /an	0,24	
				Moyenne tension	m ² /an	0,08	
			Basse tension	m ² /an	0,04		
			Télécommunications	m ² /an	1,23		
Supports réseau				Poteaux	u/an	49,21	
				Pylônes	u/an	246,00	
				Bornes	u/an	2,46	
				Cabines Téléphoniques	u/an	122,99	
				Locaux ou armoires techniques, petites installations	u/an	24,60	
					m ² /an		
Antenne	Empise			Zones rurales	m ² /an	5,99	
				Zones périurbaines	m ² /an	12,02	
				Zones urbaines agglomérées	m ² /an	24,01	
				Zones rurales	m ² /an	60,00	
	Hauteur				Zones périurbaines	m ² /an	120,04
					Zones urbaines agglomérées	m ² /an	240,09
						m ² /an	
						m ² /an	
10 C	Implantation d'un réseau de fibre optique au km (Fourreau d'au plus 50 mm de diamètre)	Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95		1 fourreau	€/km/an	1 309,00	
				2 fourreaux	€/km/an	2 619,11	
				3 fourreaux	€/km/an	3 254,37	
				4 fourreaux	€/km/an	3 616,05	
				Par fourreau supplémentaire	€/km/an	904,01	
				1 fourreau	€/km/an	1 248,94	
				2 fourreaux	€/km/an	1 873,75	
				3 fourreaux	€/km/an	2 248,10	
				4 fourreaux	€/km/an	2 497,88	
				Par fourreau supplémentaire	€/km/an	624,47	
		Autres départements	Linéaire < 1 km		1 fourreau	€/km/an	749,48
					2 fourreaux	€/km/an	1 124,16
					3 fourreaux	€/km/an	1 349,04
					4 fourreaux	€/km/an	1 498,95
					Par fourreau supplémentaire	€/km/an	374,73
			1 km < Linéaire <= 100 km		1 fourreau	€/km/an	499,58
					2 fourreaux	€/km/an	749,58
					3 fourreaux	€/km/an	899,40
					4 fourreaux	€/km/an	999,38
					Par fourreau supplémentaire	€/km/an	249,85
Linéaire > 100 km		1 fourreau	€/km/an	499,58			
		2 fourreaux	€/km/an	749,58			
		3 fourreaux	€/km/an	899,40			
		4 fourreaux	€/km/an	999,38			
		Par fourreau supplémentaire	€/km/an	249,85			
		Armoires, shelter préfabriqué	m ² /an	24,07			
		Traverse sous-fluviale (TSF) - Fourreau de 200mm de diamètre Linéaire < à 1 km - tous départements confondus	km/an	1 309,00			
DEROGATION TARIFAIRE				Borne d'eau	m ³	5,00	
				Borne d'électricité	kwh	0,20	
				Badge rechargeable	u	12,02	

